



Sommaire :

- * Brèves de la Municipalité
- * Places de stationnement
- * Signalisation routière
- * Prochain conseil
- * Info feu bactérien
- * Voltige aérienne
- * Traitement des piscines
- * Permis de construire
- * Vacances du bureau
- * Fête du 1er août
- * Objets trouvés
- * Info Parution
- * Consultation des taxes
- * Usage des tondeuses



Brèves de la Municipalité

- Afin de conserver l'harmonie du cimetière du Villaret, et de permettre aux familles qui le souhaitent, de déposer les cendres de leur défunt dans un lieu adapté, il sera procédé, dans les semaines à venir, à l'installation de 3 tombes cinéraires. Celles-ci feront l'objet d'une convention d'utilisation, comme pour le Columbarium du cimetière de Belmont.
- Dans le cadre de la réforme de la police vaudoise, les communes devaient, au 31 mars dernier, faire part de leur décision. A savoir, confier la sécurité de leur territoire à une Police intercommunale ou à la Police cantonale. Il s'agit d'une décision d'intention. La Municipalité de Belmont s'est prononcée en faveur d'une police intercommunale. Dix partenaires planchent sur le projet à travers une commission politique qui réfléchit sur ce mode de collaboration, alors qu'une commission technique travaille quant à elle sur l'organisation pratique de la sécurité sur le nouveau territoire.
- Les travaux de création de la nouvelle piste forestière dans les côtes de Beaumains ont débuté. Les matériaux déposés doivent être exempts d'éléments autres que pierreux. Pour vos dépôts, merci de prendre, au préalable, contact avec la Municipalité.
- Nous souhaitons bonne lecture de ce nouveau numéro et un été ensoleillé.

Places de stationnement

Fort de constater que les places de parc deviennent de plus en plus difficile à trouver au centre du village, nous sommes contraints de rappeler à tous les propriétaires, qu'ils sont tenus de parquer leurs véhicules sur leur fond privé. Les locataires sont également priés d'utiliser les places de parc qui sont mises à leur disposition par leur bailleur, même si celles-ci ne se situe pas à proximité immédiate de leur logement.

Nouveaux panneaux de signalisation

Une nouvelle norme, agréée par le Département Fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication, division OFROU, nous oblige à adapter notre signalisation d'ici à 2012. Une partie de nos signaux ont déjà été mis en conformité en 2008. La Municipalité entend poursuivre cette adaptation dans le courant de l'année 2010.

La prochaine séance du Conseil général de Belmont-sur-Yverdon se tiendra à la Grande salle,
le lundi 21 juin 2010 à 20h15.

Greffe Municipal

Horaire d'ouverture : lundi de 19h à 19h45 ou sur rendez-vous

☎ 024 435 25 05 - 📠 024 435 25 07

E-mail : belmont-sur-yverdon@bluewin.ch

Feu bactérien

Le feu bactérien est une maladie dangereuse des plantes et soumise à une déclaration obligatoire. Elle peut provoquer d'importants dégâts dans les cultures fruitières, les pépinières et les vergers haute-tige. La production et la vente de végétaux du genre cotonéasters est interdite depuis le 1er mai 2002.

La Station cantonale d'arboriculture, nous recommande vivement l'élimination volontaire des cotonéasters (rampants et érigés) connus pour être très sensibles à la maladie. Afin de lutter préventivement contre cette dangereuse bactériose qu'est le feu bactérien, notre commune a décidé de détruire tous les cotonéasters situés à proximité de la salle du Battoir. La lutte préventive est la moins chère pour tous et permet une limitation importante du potentiel infectieux.

La destruction se fait en coupant la plante ras du sol, puis en dévitalisant le système racinaire à l'aide d'un herbicide spécifique appliqué sur le tronc. L'élimination de la partie aérienne peut se faire en déchetterie, sans précaution particulière, vu qu'elle n'est pas encore atteinte par la maladie.

Ces plantes seront ensuite remplacées par des plantes résistantes au feu bactérien.

Si vous deviez trouver une plante suspecte, nous vous rappelons l'importance de ne pas toucher, ni prélever cette plante et de contacter la Municipalité ou la station cantonale d'arboriculture à Morges au 021 557 91 85.

E mail : station.arboriculture@vd.ch

Il est possible de consulter l'évolution des dégâts occasionnés par le feu bactérien en Suisse sur www.feubacterien.ch



Aérodrome d'Yverdon - Voltige

Les communes de Belmont-sur-Yverdon, Ependes, Montagny, Suscévaz, Treycovagnes, Yverdon-les-Bains et divers représentants de l'Air Club d'Yverdon se sont réunis à plusieurs reprises lors de séances organisées par la commune de Chamblon, sur les nuisances causées par l'aérodrome d'Yverdon-les-Bains. Suite à ces diverses réunions, un nouvel horaire a été établi à titre d'essai pour l'année 2010, soit

du 1er avril 2010 au 30 septembre 2010 : (horaire d'été)

Horaire modifié : du lundi au jeudi	8h à 12h et 14h à 18h
vendredi	8h à 12h et 14h à 16h
samedi	9h à 12h pas de voltige
dimanche et jours fériés	pas de voltige

Ancien horaire : (horaire d'hiver)	
du lundi au vendredi	8h à 12h et 14h à 17h
samedi	9h à 12h et 14h à 17h
dimanche et jours fériés	pas de voltige



Ceci uniquement sur le territoire de l'aérodrome et non aux alentours, dont l'Air-Club ne gère pas les vols.

Ces modifications ont donné satisfaction à l'ensemble des délégués des communes qui remercient les représentants de l'Air Club pour leur volonté d'écoute et leur proposition.

Voici venir l'été et avec lui, les joies de la piscine

Nous vous proposons les informations suivantes concernant l'utilisation des produits d'entretien des piscines.

Les produits de traitement utilisés pour la désinfection des eaux des piscines (hypochlorite de sodium - Eau de Javel—acide chlorhydrique—...) sont toxiques. Leur manipulation et leur élimination nécessitent des précautions afin d'éviter toute atteinte aux personnes ou à l'environnement. Vu la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance d'application (OEaux), les propriétaires de piscine familiale doivent prendre les mesures suivantes :



- choisir un produit de traitement des eaux adapté au style de piscine et en ajuster le dosage ;
- cesser tout apport de produit de traitement de l'eau de baignade 48 heures au minimum avant la vidange de la piscine afin de permettre l'évaporation du désinfectant;
- déverser les eaux de nettoyage du bassin aux eaux usées;
- maintenir en parfait état de fonctionnement les installations de dosage du désinfectant et de traitement des eaux;
- récupérer immédiatement les produits chimiques accidentellement répandus et des éliminer comme déchets spéciaux, au besoin aviser le SDIS au 118.

Les restes de produits de traitement sont des déchets spéciaux. Ils doivent être retournés au fournisseur.

Nous rappelons également que les personnes ayant installé un SPA ou une piscine dans leur jardin sont priées de l'annoncer à la Municipalité, afin de nous permettre de leur facturer la taxe y relative.

Permis de construire délivrés

Loup Gaston	Permis n° 155	Démolition des bâtiments ECA n° 5 et 148. Construction de 10 logements et d'un garage souterrain. Parcelles 63 et 64.
Société de Laiterie	Permis n° 152	Construction de deux habitations jumelles, parcelle n° 601 A
	Permis n° 153	Construction d'une habitation individuelle, parcelle n° 601 B
	Permis n° 154	Construction d'une habitation individuelle, parcelle n° 601 C
Hoirie Grob	Permis n° 156	Aménagement d'un chemin d'accès, parcelles nos 62 et 646

Dispenses d'enquête accordées

Martin Catherine	N° 001/2010	Pose de 6 capteurs solaires sur le bâtiment ECA n° 103 et création d'un local de chauffage et d'une buanderie
Terence Majeur	N° 003/2010	Reconstruction du bâtiment ECA n° 8. Dimensions 6 m x 6 m, pour une hauteur de 3.6 m

Vacances du bureau communal

Nous vous informons que le bureau communal sera fermé pour cause de vacances

du vendredi 9 juillet 2010 au dimanche 1^{er} août 2010.

Nous vous invitons donc à contrôler la validité de vos documents d'identités, afin de pouvoir en demander le renouvellement avant la fermeture du bureau.



1er août 2010



La fête du 1er août se déroulera cette année à proximité du réservoir de Belmont.

- La société de jeunesse organisera la vente des grillades et des boissons.
- Dès 20h, l'apéritif et la soupe aux pois seront offerts par la Commune.

Comme l'année dernière la Municipalité souhaite organiser un feu d'artifice et suite à certaines demandes survenues lors de la dernière fête, nous vous informons que les personnes désireuses de participer à l'achat de ce feu d'artifice, peuvent prendre contact avec le Greffe municipal.

De plus, les personnes qui auraient du bois à brûler, répondant aux exigences cantonales, peuvent s'annoncer auprès de M. Sébastien Grob, Municipal (079 291 43 54).

Objets trouvés

Vous avez perdu un objet, mais vous ne savez pas exactement où vous l'avez perdu ?

Vous le retrouverez peut-être sur le site internet www.fundregister.ch.

Sur ce site vous pouvez vous renseigner à propos d'un objet perdu, sur tout le territoire suisse.

Vous pouvez nous faire part de vos propositions pour faire paraître une information dans le prochain bulletin communal du mois de septembre. Merci de les transmettre au greffe municipal (par mail de préférence) au plus tard le 10 août 2010.

MISE EN CONSULTATION

La Municipalité soumet à consultation le

Tableau des concessions d'eau, de la taxe d'épuration et de la taxe sur les déchets pour l'année 2010.

Il est déposé auprès de la Secrétaire municipale où il peut être consulté jusqu'au 1^{er} septembre 2010.

La Bourse communale vous rappelle que les factures relatives à ces diverses taxes seront éditées et envoyées dans le courant de l'automne.

Je tonds, tu tonds, nous tondons ... dans la bonne humeur !

Nous vous rappelons que selon la réglementation en vigueur dans notre commune (art. 39 du règlement de Police), l'usage des appareils provoquant des nuisances sonores, tels que tondeuses et appareils de jardinage, est réglementé comme suit :

du lundi au samedi	de 7h à 12h et de 13h à 20h
le dimanche	non autorisé



